



Conseil Communautaire
23 mars 2017
Dole – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 73
Nombre de procurations : 09
Nombre de votants : 82
Date de la convocation : 16 mars 2017
Date de publication : 31 mars 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Créret, M. Ginies, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, P. Bouvret, S. Champanhet, JP. Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Kayi, JP. Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 20/17

Objet

Subventions aux associations
et aux collectivités pour
l'année 2017

Secrétaire de séance

Joëlle DROUHAIN

Rapporteur :

Félix MACARD

Délégués absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à S. Champanhet, D. Germond à JM. Sermier, I. Girod à I. Mangin, S. Hédin à L. Bernier, P. Jobez à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à JP. Cuinet, I. Voutquenne à JP. Lefèvre, G. Coutrot à S. Marchand, M. Boué à JM. Daubigney.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
G. Soldavini, V. Chevriaud.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 77 votes pour et 5 abstentions :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail joint en annexe (cf. Annexe - Tableau A),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir,
- **ATTRIBUE** les subventions aux collectivités selon le détail joint en annexe (cf. Annexe - Tableau B),
- **NOTE** le montant global des subventions à attribuer aux différents partenaires dans le cadre des programmes spécifiques (cf. Annexe - Tableau C), à savoir :
 - o Programme de Réussite Educative : enveloppe globale de 14 000 €
 - o Contrat de Ville : enveloppe globale de 150 350 €
 - o Programme Emploi Insertion : enveloppe globale de 100 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions individuelles à intervenir avec chaque partenaire dans le cadre de ces programmes d'actions spécifiques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Fait à Dole,
Le 23 mars 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 29 mars 2017
N° identifiant : 039-200010650-20170323-2017-DE





Numéro GD20/17/CV1

**CONVENTION CONTRAT DE VILLE
PROGRAMMATION 2017**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe - 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017,

Et

L'Association Régie de quartier,

Représentée par sa présidente en exercice, Kadouja AIT ALI, dûment habilitée à l'effet des présentes,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE
39100 DOLE

Tél. : 03 84 79 78 40

Fax : 03 84 79 78 43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

▪ *Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 mars 2017, n° GD 20/17*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier à l'Association Régie de quartier dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville la réalisation d'une action intitulée : petit bois, réappropriation d'un espace de vie par l'implication citoyenne

- Créer du lien social
- Travailler le vivre ensemble
- Contribuer à diffuser une image positive du quartier
- S'approprier les espaces publics notamment le petit bois
- Favoriser l'intergénérationnel
- Sensibiliser les habitants à l'entretien des espaces verts par le nettoyage et l'entretien du petit bois

Plus concrètement la régie envisage la mise en place d'activités visant à créer un sentier paysager sur le Petit Bois, dans le cadre d'actions co-construites avec les habitants et organisées autour de temps forts :

- Journées « éco-sportives » avec le CLSH « Loisirs Populaire »
- Ateliers pédagogiques avec les écoles maternelles et primaires du QPV
- Opération d'entretien avec le collectif de fleurissement de la tour du 13
- Actions de sensibilisation à l'entretien des espaces verts et de la propreté urbaine
- Autre proposition à l'initiative des habitants et/ou associations des Mesnils-Pasteur

Article 2 : Contenu et déroulement

L'association s'engage, compte tenu des financements alloués au titre de la politique de la ville à porter une attention particulière aux personnes issues du quartier des Mesnils Pasteur et aux phénomènes discriminatoires dont elles peuvent être victimes. **L'association fera apparaître dans son bilan des données sexuées.**

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2017.

Article 4 : Montant de l'aide financière et modalités de paiement

Le montant de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au titre de la programmation 2017 du contrat de Ville s'élève à 8 000 €.

Les sommes dues par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au titre de la présente convention, seront imputées sur les crédits inscrits au BP 2017 chapitre 65 - article 6574.

Le versement se fera à l'issue de la délibération du Conseil communautaire et après signature de la convention.

Le versement de la participation de l'Etat fera l'objet d'une convention particulière entre l'association et l'Etat.

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'association sera tenue de fournir à la collectivité une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que toute pièce justificative faisant connaître les résultats de son action. Elle s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet à la collectivité, dans un délai de 6 mois, un bilan détaillé de l'action engagée.

Les responsables de l'association s'engagent par ailleurs à rencontrer régulièrement les représentants de la collectivité pour évaluer d'un commun accord les conditions d'applications de la présente convention.

La collectivité se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, l'activité ainsi que les dépenses liées au titre de l'action aidée.

Afin d'opérer un suivi de la mission, l'association devra présenter une grille d'évaluation des actions entreprises et des publics rencontrés.

Article 6 : Reversement, résiliation

En cas de non exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, la collectivité se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé, ou a été utilisé à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, la collectivité exigera le reversement des sommes perçues par le titulaire.

En cas de non respect des termes de la convention, le Président est autorisé à suspendre ou à supprimer le versement des crédits affectés à l'action.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peuvent être décidés par la collectivité à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception par la collectivité.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la collectivité à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

De même la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités et de la gestion de l'association.

Article 8 : Evaluation annuelle

Un bilan quantitatif et qualitatif devra être remis par l'Association à la collectivité le 15 décembre 2017.

En plus de ces documents, le service Politique de la Ville procédera à des évaluations permanentes définies dans le Contrat de Ville.

Article 9 : Avenant

Toutes modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 10 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre la collectivité et l'association, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole en quatre exemplaires, le 16 NOV. 2017

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE



Pour l'Association Régie de quartier

La Présidente,
Kadouja AIT ALI

Do Eric Di Domenico



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENFANCE – JEUNESSE /
ASSOCIATION INFORMATION
JEUNESSE du JURA**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Dont le siège est fixé
Mairie de Dole – Place de l'Europe- 39108 DOLE Cedex
Représentée par son président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 23 mars 2017,

Et

L'association Information Jeunesse Jura
Dont le siège est situé
17 place Perraud – 39000 LONS le SAUNIER
Représentée par son président, Monsieur Cyrille BRERO

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole gère depuis le 1er janvier 2008 les activités Enfance Jeunesse sur son territoire.

Elle développe, en direction des plus de 15 ans, une intervention généraliste, structurée autour de l'accompagnement à la prise d'autonomie des jeunes et à leur insertion au monde des adultes,

- en leur facilitant l'accès aux modes de transports collectifs,
- en organisant le rapprochement entre les employeurs potentiels et les jeunes en quête de « petits boulots », « jobs d'été » etc,
- en promouvant leur accès aux activités sportives et culturelles.

En 2015, un rapprochement entre la mission locale-espace jeunes Dole-Revermont et Informations Jeunesse Jura, a permis un schéma de mutualisation entre les 2 associations, incluant la poursuite d'un certain nombre d'actions sur notre territoire, dont le PIJ.

I – Objet

La présente convention marque la volonté de la Communauté d'Agglomération de soutenir l'activité d'un PIJ sur son territoire.

La collectivité s'engage pour l'année 2017, à soutenir l'association Information Jeunesse Jura en lui versant une subvention de 5 000 € lié aux activités du Point Information Jeunes, en faveur des jeunes du territoire de l'agglomération.

II – Modalités financières

Il est précisé que cette subvention sera versée dans la limite du budget voté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à savoir 5 000 € pour l'année 2017.

Cette subvention sera versée comptant lors du deuxième trimestre de cette même année.

III - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017, reconduite par tacite reconduction.

IV- Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole, en quatre exemplaires,

le **29 AOUT 2017**

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le président,
Jean-Pascal FICHÈRE



Pour Info Jeunesse Jura,

Le président,
Cyrille BRERO

A large, black, handwritten signature of Cyrille Bréro, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Subventions 2017 - Grand Dole

A : Subventions aux associations

| Service | Tiers | Montant proposé (en €) | Observations |
|---------------------------------------|---|------------------------|--|
| Ressources Humaines | COMITE DES OEUVRES SOCIALES | 4 000 | |
| Ressources Humaines | ALLOCATION VETERANCE POMPIERS | 5 000 | |
| Total Ressources Humaines | | 9 000 | |
| Actions Educatives | INFO JEUNESSE JURA | 5 000 | |
| Actions Educatives | CER SNCF REGION DIJON | 40 000 | |
| Actions Educatives | LOISIRS POPULAIRES DOLOIS | 65 000 | |
| Total Actions Educatives | | 110 000 | |
| Vie Associative | MFR AMANGE | 500 | Festival "Sur les pas du Loup Garou" |
| Vie Associative | PAGE 27 | 600 | Festival des Caves |
| Vie Associative | LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DE DOLE | 1 000 | |
| Vie Associative | ASSOCIATION PATRIMOINE RURAL JURASSIEN | 1 800 | Ruralissimo |
| Vie Associative | LES COPAINS DE LA TRAVERSEE | 1 800 | Traversée du Grand Dole - Edition 2017 |
| Vie Associative | VELO CLUB DOLOIS | 2 700 | La Louis Pasteur - Edition 2017 |
| Vie Associative | ACDTR | 3 600 | Les 30 clochers |
| Vie Associative | PLAINE DE ROCK | 5 000 | Rockalissimo |
| Vie Associative | ASSOCIATION GOURMANDE DU CHAT PERCHE | 20 000 | Weekend gourmand du Chat Perché |
| Total Vie Associative | | 37 000 | |
| Transports | TRANSPORT 2000 | 300 | |
| Total Transports | | 300 | |
| Environnement | ASTUS'CIBLE | 500 | |
| Environnement | FREDON | 2 000 | Partenariats associatifs |
| Environnement | FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS | 2 905 | Partenariats associatifs |
| Environnement | DOLE ENVIRONNEMENT | 3 000 | Partenariats associatifs |
| Environnement | JURA NATURE ENVIRONNEMENT | 6 000 | Partenariats associatifs |
| Environnement | LIGUE DE PROTECTION OISEAUX (25) | 9 500 | Partenariats associatifs |
| Environnement | CONSERVATOIRE BOTANIQUE | 16 265 | Partenariats associatifs |
| Environnement | ATMO | 9 000 | Partenariats associatifs |
| Total Environnement | | 49 170 | |
| Développement Economique | AFHYPAC | 2 000 | |
| Développement Economique | POLE VEHICULE DU FUTUR | 6 000 | |
| Développement Economique | INITIATIVE DOLE TERRITOIRES | 23 000 | |
| Développement Economique | OFFICE DE COMMERCE DU GRAND DOLE | 40 000 | |
| Développement Economique | APRISTHY | 45 000 | |
| Développement Economique | AGENCE DE DEVELOPPEMENT PROMOTION NORD JURA | 85 000 | Espace Jeunes |
| Total Développement Economique | | 201 000 | |
| Habitat / Gens du Voyage | ADIL | 1 000 | |
| Habitat / Gens du Voyage | GADGE | 2 000 | |
| Total Habitat / Gens du Voyage | | 3 000 | |
| Sport | ASSOCIATION GOLF PUBLIC DU VAL D'AMOUR | 4 000 | |
| Sport | DOLE ATHLETIQUE CLUB | 5 000 | Organisation du Marathon Pasteur |
| Sport | DOLE AQUAVELOPODE | 4 000 | Partenariat Ambassadeur C. Viennot |
| Sport | GRAND DOLE RUGBY | 40 000 | |
| Total Sport | | 53 000 | |
| | | 462 470 | |

B : Subventions aux Collectivités

| Service | Tiers | Montant proposé (en €) | Observations |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Vie Associative | COMMUNE DU DESCHAUX | 1 200 | Festival du Polar |
| Vie Associative | COMMUNE DE DAMPARIS | 8 000 | Festival "Textes et Bulles" |
| Développement Economique | CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA | 150 000 | Aéroport de Tavaux |
| | | 159 200 | |

C : Subventions d'accompagnement dans le cadre de programmes spécifiques

| Service | Tiers | Montant proposé (en €) | Observations |
|--------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Action Sociale / Santé | PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE | 14 000 | Enveloppe globale de l'action |
| Action Sociale / Santé | CONTRAT DE VILLE | 150 350 | Enveloppe globale de l'action |
| Développement Economique | PROGRAMME EMPLOI INSERTION | 100 000 | Enveloppe globale de l'action |
| | | 264 350 | |



Numéro GD20/17- DE 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 23 mars 2017,

Et

L'Association APRISTHY

Dont le siège est fixé

210 avenue de Verdun – 39100 DOLE

Représentée par son 1^{er} Vice-président Philippe PICART.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

- **Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2017, n° GD 20/17.**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'ISTHY a pour objectif d'appuyer le déploiement de la filière hydrogène, par une activité centrée sur les enjeux de certification et d'homologation des systèmes de stockage d'hydrogène, à travers des prestations productives, de R&D et de formation. La création de l'APRISTHY répond à la nécessité, dans un contexte de multiplication des initiatives en lien avec la filière hydrogène à l'échelle nationale et européenne, de donner une existence juridique à la démarche, et de faire la preuve du concept, sur une durée limitée et avec des besoins de financements restreints, avant l'évolution de l'APRISTHY en structure commerciale.

L'APRISTHY compte aujourd'hui une vingtaine de membres adhérents, personnes morales ou physiques. Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à soutenir l'activité de l'APRISTHY.

Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention accordée en 2017 s'élève à la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

La subvention est imputée sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération P5010, chapitre 65, article 6574, fonction 90-000.

La subvention sera créditée au compte de l'APRISTHY selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement de la totalité de la subvention dès signature de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n° 42321560601, établissement de crédit BPBFC Agence de Dole Grévy, sous réserve de respect par l'APRISTHY des obligations mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association sera tenue de fournir à la Communauté d'Agglomération une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 4 : Exécution de la convention

L'APRISTHY s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative de la réalisation du projet visé à la présente convention à laquelle est affectée la subvention visée à l'article 2.

L'APRISTHY s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'APRISTHY remet à la Communauté d'Agglomération, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble du projet réalisé pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel la Communauté d'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et l'APRISTHY.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'APRISTHY, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de UN an du 01/01/2017 au 31/12/2017, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 10 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération et l'APRISTHY, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole le 19 JUIL. 2017
(en quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE



Pour l'APRISTHY,

Le 1^{er} vice-président,
Philippe PICART



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE

Tél : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Numéro GD20/17- ENV 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe -39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Et,

L'Association ASTUS-Cible

Dont le siège est fixé
Mairie de Tavaux
6 rue Nationale
39500 TAVAUX
Représenté par son Président, Monsieur Patrice AUDUGE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la protection de l'environnement et plus particulièrement de la ressource en eau, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est amenée à subventionner des actions associatives pouvant répondre à cet objectif.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Association Astus-Cible veut mettre un coup d'arrêt à la pollution des sols et des eaux par le plomb et a décidé de s'équiper d'un appareillage de récupérateurs de balles pour l'ensemble de ses cibles en plein air.

Suite à un plan de financement, l'Association Astus-Cible a sollicité des subventions auprès de collectivités municipales et régionales.

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

En contrepartie, l'Association Astus-Cible s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif et à faire écho du soutien de la Communauté d'Agglomération par tous les moyens dont elle dispose.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Cette convention prévoit donc de subventionner l'achat de pièges à balles qui a pour objectif de stopper la pollution en plomb des sols pour l'ensemble des cibles en plein air de l'Association.

Nombre de pièges à balles : 17 :

- 6 pièges à balles cassette
- 10 pièges à balles conique pour armes de poing
- 1 piège à balles conique pour armes d'épaule

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total annuel de la subvention s'élève à la somme de 500 € (cinq cents euros), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| Subventions sollicitées : | | |
|---|---------------------------|------------------|
| - Commune de Choisey : | 200€ | |
| - Commune de Damparis : | 200€ | |
| - Commune de Foucherans : | 200€ | |
| - Commune de Tavaux : | 200€ | |
| - Communauté d'Agglomération du Grand Dole : | 500€ | |
| | Soit : | 1 300€ |
| - Ligue de Tir de Franche-Comté | | 1 500€ |
| - Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté | | 1 500€ |
| - Contribution sur fonds propres de l'Astus-Cible | | 2 919,44 |
| | Soit un total de : | 7 219,44€ |

La subvention est imputable sur les crédits du service 5030, article 6574, fonction 830-004 du budget 2017 de la Communauté d'Agglomération.

La subvention sera créditée au compte de l'Association Astus-Cible selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 80%, dès signature de la présente convention ;
- Versement du solde, tenant compte du budget réel de l'opération et de l'atteinte effective des objectifs, dès la réception d'un rapport d'activité.

Les versements seront effectués au compte IBAN FR76 1250 6390 3737 0169 4700 082, sous réserve de respect par l'Association Astus-Cible des obligations mentionnées à l'article 1. Un RIB doit être fourni.

Article 4 : Contrôle de l'aide attribuée

La Communauté d'Agglomération s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la Communauté d'Agglomération une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association ASTUS-Cible s'engage également à :

- Fournir le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 2 signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association Astus-Cible, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 : Exécution de la convention

L'Association Astus-Cible s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention visée à l'article 3.

L'Association Astus-Cible s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'Association Astus-Cible remettra à la Communauté d'Agglomération, à échéance du 30 novembre 2017 un rapport d'activité final, ou à défaut un rapport intermédiaire, relatif aux actions engagées.

Sur les résultats de ce rapport, la Communauté d'agglomération s'engage à régler tout ou partie du solde de la convention.

L'Association Astus-Cible s'engage à fournir au plus tard le 31 janvier 2018 le rapport technique définitif et le compte-rendu financier relatif au programme d'actions

Article 6 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Astus-Cible (bilan des opérations, cartographie...).

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association Astus-Cible, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 11: Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Astus-Cible, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole en 4 exemplaires,
le 3 juillet 2017

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole

Pour l'Association Astus-Cible



Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Le Président,
Patrice AUDUGE



Convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2017 / ou période 2017-2019

Contact FREDON-FC :
Laurent Rebillard, 03 81 47 79 23, lrebillard@fredonfc.com

Mise à jour le 17 mars 2017

CONTEXTE

L'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante allergisante à courte et grande distance par son pollen. Elle est **invasive sur tous les compartiments du territoire**, en particulier sur les sites suivants :

- les accotements routiers (autoroutes, routes départementales, nationales, communales, chemins forestiers, agricoles, ou privés),
- chemins, bordures et parcelles agricoles, cultures de récolte de printemps et d'automne, parcelles d'élevage de poulets; prairies ou jachères fleuries dégradées,
- rives et grèves de rivières, cours d'eau ou ruisseaux,
- talus, zones de travaux, zones de stockage de bois, aménagements de chemin d'accès,
- jardins et espaces verts réaménagés, sous mangeoires à oiseaux alimentées en graines de tournesol.
- Importation de terre ou de granulats souillée sur le territoire de la commune (terrassement, aménagement, BTP, ...)
- ... /...

La multitude des terrains infestés, et potentiellement infestés, a pour conséquence d'impliquer un nombre important d'acteurs responsables de la lutte avant floraison (conformément aux arrêtés préfectoraux dans tous les départements Franc-comtois). **Une coordination de ces différents acteurs est indispensable pour espérer une lutte efficace.**

S'organiser en amont pour lutter contre l'ambrosie en réduira à moyen terme les coûts de santé et de lutte pour la collectivité, si possible avant la dissémination et l'installation de la plante.

La lutte collective a pour but de :

- réduire les conséquences allergiques pour 25 000-26 000 personnes (estimation ARS),
- réduire la pression sur la biodiversité végétale en Franche-Comté,
- maintenir les moyens de production en milieu agricole,
- éviter la production et la dissémination des graines d'ambrosie.

Afin de pouvoir organiser à l'échelle du territoire national la lutte contre des espèces végétales et animales pouvant porter gravement atteinte à la santé de l'homme, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a, par son article 57, créé dans le titre III du livre III de la première partie du code de la santé publique (CSP), un nouveau chapitre intitulé « Chapitre VIII : Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ». Ce chapitre composé de cinq articles (articles L. 1338-1 à L. 1338-5) prévoit plusieurs textes réglementaires. (<http://social-sante.gouv.fr/ministere/consultations-publiques/article/consultation-publique-sur-le-projet-de-decret-relatif-a-la-lutte-contre-l>)



Convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2017 / ou période 2017-2019

PRINCIPE

Face à l'**invasion biologique de grande ampleur de l'ambrosie**, le rôle des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) et de sa fédération régionale, défini dans le Code Rural (art. L252), est de réaliser une **veille phytosanitaire et faciliter la coordination et l'organisation de la défense collective** sur le territoire, en conséquence de **soutenir les municipalités pour l'application de l'arrêté de lutte**.

Cela se traduit essentiellement par une **mise en commun des moyens humains et/ou financiers afin de mutualiser, et répartir les efforts sur le territoire**.

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de **formaliser un partenariat entre le coordinateur** de la lutte sous convention avec l'ARS, dont l'action est inscrite au PRSE3¹ **et les EPCI du territoire**, acteurs incontournables de la lutte et notamment à l'échelon des communautés de communes.

MISSION DU COORDINATEUR

La **Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON-FC)** fédère les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

Le rôle de la FREDON-FC et de ses GDONs est la coordination des actions de lutte contre l'ambrosie (convention signée entre l'ARS et la FREDON-FC), action inscrite dans la Plan Régional Santé Environnement 3. Les **orientations de lutte pour les grands gestionnaires, EPCI et élus des communes concernées** par la présence d'ambrosie, sont résumées ci-dessous :

- engager les communes à la lutte précoce, par l'intermédiaire de référents communaux élu représentant la Police du Maire, sur les terrains publics et privés.
- informer des risques sur la santé humaine,
- vulgariser la biologie de la plante (substrat, reconnaissance, phénologie),
- vulgariser les diverses méthodes de lutte et préconisations (selon le milieu et les dates d'intervention),
- fournir une cartographie précise aux communes permettant d'identifier l'ayant droit responsable de la lutte et permettant de localiser les nouvelles présences d'ambrosie,
- fournir un fichier de suivi des luttes (appropriation des données par les communes, exhaustivité des sites connus, évaluation des méthodes),
- réaliser une veille du territoire à l'aide des observations des partenaires et des informations des référents communaux (réalisation de la lutte par l'ayant droit, nouvelles localisations),
- soutenir les élus des communes concernées, pour inciter/obliger l'ayant droit à la lutte avant floraison,
- réaliser une évaluation sur les sites à ambrosie connus du territoire de l'intercommunalité et une lutte de « rattrapage », en cas de carence de l'ayant droit au

¹ Plan Régional Santé Environnement 3, sous l'animation du SGAR, de l'ARS, de la DREAL, de la DRAAF et de la DIRECC.



Convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2017 / ou période 2017-2019

stade immature des graines dans la mesure de la possibilité, en compléments des actions menées par les référents communaux et intercommunaux et ayant-droits.

- préconiser des actions visant à réduire les sources de dissémination des graines d'ambrosie (notamment vecteurs BTP et agricole).

La FREDON devra :

- **communiquer sur l'engagement pris par les partenaires** (documents, conférence, réunion et divers contacts).
- **fournir les documents de suivi** (fichier des référents, BDD cartographique)
- **mener une réunion publique d'une demi-journée à la demande de la collectivité** sur le territoire de celle-ci, dédiée aux élus, référents communaux, agents techniques, associations locales, ou autres publics décidés par le partenaire (date et modalités à convenir entre les deux parties).

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le partenaire se mobilise à :

- co-financer les actions de coordination de la lutte dans la continuité du Plan Régional Santé Environnement.
- Par l'intermédiaire d'un référent intercommunautaire nommé, assurer une bio-surveillance du territoire et une incitation à la lutte contre la plante sur son domaine de gestion ou son territoire administratif.
- Organiser la communication auprès des référents communaux et relayer la diffusion de l'information FREDON-FC aux municipalités.
- Transmettre les retours de données des nouvelles localisations et des pratiques de lutte via la cartographie fournie et le fichier de suivi à la FREDON.

DUREE DE VALIDITE

Étant donné, la viabilité des graines d'ambrosie de 10-20 ans dans le sol, un suivi pluriannuel est indispensable.

Les signataires en signant la présente convention devraient s'engager pour une période de 3 ans (2017-2019). Toutefois, les signataires n'ayant pas la visibilité financière sur une telle durée, peuvent s'engager annuellement.

LISTES DES PARTENAIRES COFINANCEURS, EFFECTIFS OU POTENTIELS A LA DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION, DOMAINE D'ACTIVITE OU DE GESTION

| Partenaires | Domaine d'activité ou de gestion |
|--|---|
| Agence Régionale de Santé (ARS de Franche-Comté) | Veille sanitaire, orientation de la politique publique coordination administrative |
| Conseil Général du Jura et du Doubs service des routes départementales | Entretien - lutte sur les accotements routiers des routes départementales Veille, localisation sur les linéaires et terrains |



Convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2017 / ou période 2017-2019

| | |
|---|--|
| | riverains |
| 20 Communautés de Communes concernées dans le département du Jura | Veille sur le territoire de la Communauté. Vulgarisation et animation des Elus référents pour l'ambrosie. Relais de l'information et retour BDD à la FREDON. |
| 10 Communautés de Communes concernées des départements du Doubs, de Haute-Saône et Territoire de Belfort. | Veille sur le territoire de la Communauté. Vulgarisation et animation des Elus référents pour l'ambrosie. Relais de l'information et retour BDD à la FREDON. |
| Conseil Régional | Amplification de la coordination de la lutte au niveau régional. Politique publique |
| Centre de Formation CNFPT (agents territoriaux) et ADFPA (agriculteurs et techniciens agricoles) | Diffusion des connaissances de la biologie de la plante et réglementaire, principe de défense collective, Application des mesures de lutte |
| Chambre Régionale d'Agriculture B-FC | Animation et vulgarisation de la lutte agricole, application d'une fiche action PRSE3 (projet) |
| Cluster Eco-Chantiers Travaux Publics, FNTP | Memento de la lutte en BTP, de l'appel d'offre à la livraison du chantier |
| Plan Ecophyto (ONEMA-Ministère de l'Agriculture) | Vulgarisation et incitation à la lutte en milieu agricole |

MONTANT DU CO-FINANCEMENT

La présente convention engage la communauté de communes à cofinancer le plan de défense collectif contre l'ambrosie à hauteur de 2000 € annuel sur 1 an.

Calcul du montant du co-financement

Rappel des objectifs partagés : communication, réunion publique, lutte sur site, bilan

Depuis 2011, le montant de la contribution collective été inchangé. En 2017, pour plus d'équité le **montant de la convention est modulé selon trois facteurs** sur le territoire de la communauté de communes :

Superficie / Nombre d'habitants/ Nombre de localisations connues d'ambrosie

Ainsi le temps de lutte sur site par la fredon est corrélé avec ces paramètres du territoire.

Chaque facteur est classé en effectifs égaux permettant le calcul d'un score.

Le score est ensuite repris dans une formule de calcul pour déterminer le montant du co-financement.



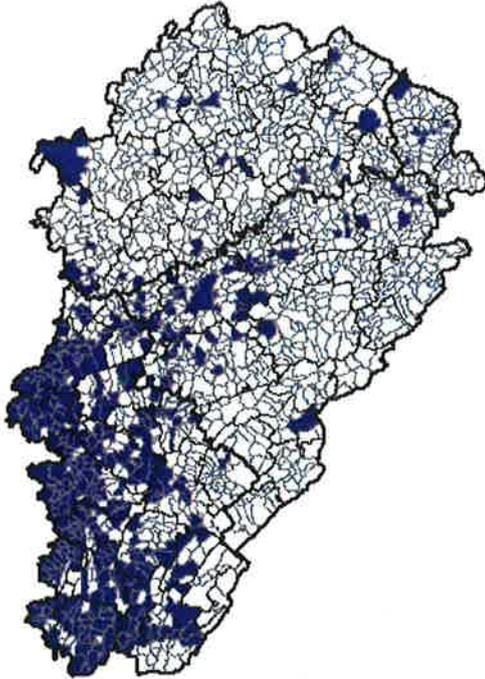
Convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2017 / ou période 2017-2019

| 3 facteurs | Classes Superficie | | Classe Habitant | | Classe Ambrosie | |
|--|--|-------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|---------------|
| | Ha | Note superficie | Nb | Note Habitant | Nb localisation | Note ambrosie |
| | 9 000 - 16 000 | 1 | 2600 - 6000 | 1 | 0 | 0 |
| | 16 000 - 20 000 | 2 | 6000 - 9000 | 2 | 1-10 | 1 |
| | 20 000 - 30 000 | 3 | 9000 - 15000 | 3 | 10-50 | 2 |
| | 30 000 - 40 000 | 4 | 15000 - 22000 | 4 | 50-100 | 3 |
| | 40 000 - 67 000 | 5 | 22000 - 190000 | 5 | 100-200 | 4 |
| | | | | | 200-500 | 5 |
| Score | =(Cl superficie+Cl habitant)*Cl ambrosie | | | cout convention €/jours | | 480 |
| Proposition de montant de subvention | =486*Score/Cl habitant*coef | | | coefficient 1 | | 1,2 |
| | | | | coefficient 2 | | 0,9 |
| NomComCOM | Nb Localisation Ambrosie (fev 2017) | Classe Superficie | Classe Habitant | Classe amb | score | Proposition € |
| CC des Hauts du Doubs | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Pays Sancey-Belleherbe | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Plateau du Russey | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC Plateau de Frasne et Val du Drugeon | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC Altitude 800 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC des Monts de Gy | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC de la Station des Rousses - Haut Jura | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Pays de Montbozon et du Chanois | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC de Montbenoit | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC des Combes | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Haut Jura | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Mont d'Or et des Deux Lacs | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Triangle Vert | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Pays de Maiche | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Val Morteau | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| CC de la Haute Comté | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| CC du Plateau de Nozeroy | 1 | 2 | 2 | 1 | 4 | 720 |
| CC de la Haute Vallée de l'Ognon | 1 | 2 | 2 | 1 | 4 | 720 |
| CC Rahin et Cherimont | 1 | 2 | 2 | 1 | 4 | 720 |
| CC des Vosges du Sud | 1 | 2 | 2 | 1 | 4 | 720 |
| CC du Pays de Luxeuil | 1 | 2 | 2 | 1 | 4 | 720 |
| CC du Pays de Lure | 1 | 2 | 2 | 1 | 4 | 720 |
| CC du Pays d'Héricourt | 1 | 3 | 2 | 1 | 5 | 900 |
| CC du Pays de Pierrefontaine Vercel | 1 | 3 | 2 | 1 | 5 | 900 |
| CC du Sud Territoire | 1 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC du Grand Pontarlier | 1 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC du Pays Riolois | 2 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC Terres de Saone | 2 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC des Hauts du Val de Saone | 3 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC des Deux Vallées Vertes | 3 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CA de Vesoul | 3 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC du Val de Gray | 5 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC du Pays de Villersexel | 6 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC de la Grandevallière | 7 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CC des Quatres Rivières | 8 | 3 | 3 | 1 | 6 | 720 |
| CA Pays de Montbéliard | 8 | 3 | 4 | 1 | 7 | 630 |
| CC du Pays de Salin les Bains | 9 | 3 | 4 | 1 | 7 | 630 |
| CC du Nord Ouest Jura | 10 | 3 | 4 | 2 | 14 | 1260 |
| CA du Grand Belfort | 10 | 3 | 4 | 2 | 14 | 1260 |
| CC du Val Marnaysien | 11 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC Doubs Baumoises | 12 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC Vignes et Villages- Pays de Louis Pasteur | 13 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC Loue Lison | 15 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC Champagnole Porte du Haut Jura | 24 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC du Val d'Amour | 26 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC du Pays des Lacs | 32 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC Jura Nord | 42 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC de Saint Amour | 47 | 4 | 4 | 2 | 16 | 1440 |
| CC du Jura Sud | 53 | 4 | 5 | 3 | 27 | 1944 |
| CA du Grand Besançon | 54 | 4 | 5 | 3 | 27 | 1944 |
| CC du Haut Jura - Saint Claude | 55 | 5 | 5 | 3 | 30 | 2160 |
| CC du Sud Revermont | 61 | 5 | 5 | 3 | 30 | 2160 |
| CC de la Region d'Orgelet | 61 | 5 | 5 | 3 | 30 | 2160 |
| CA ECLA | 93 | 5 | 5 | 3 | 30 | 2160 |
| CC du Comté de Grimont Poligny | 106 | 5 | 5 | 4 | 40 | 2880 |
| CC de la Petite Montagne | 137 | 5 | 5 | 4 | 40 | 2880 |
| CC de la Plaine Jurassienne | 148 | 5 | 5 | 4 | 40 | 2880 |
| CA du Grand Dole | 211 | 5 | 5 | 4 | 40 | 2880 |
| CC Bresse Haute Seille | 406 | 5 | 5 | 4 | 40 | 2880 |

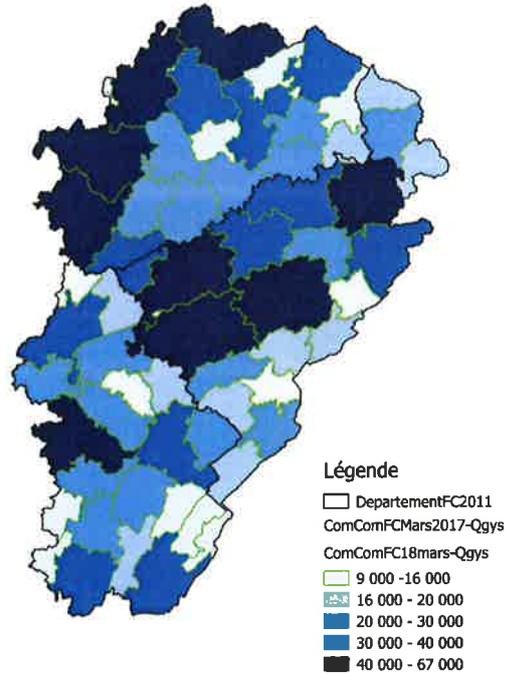


Convention d'engagement pour la coordination de la défense collective contre l'ambrosie en 2017 / ou période 2017-2019

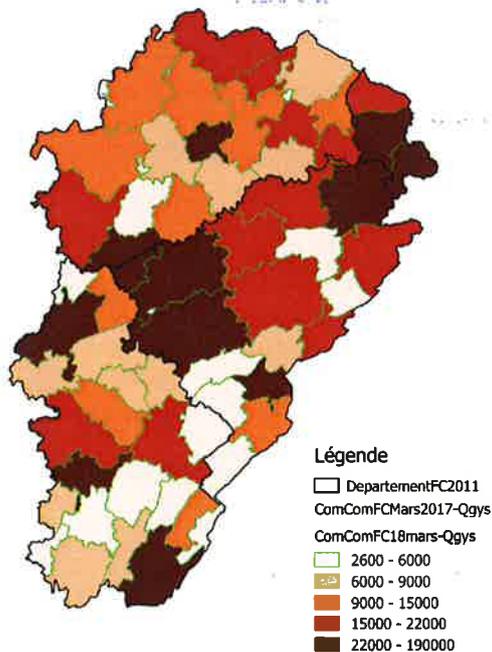
Communes concernées par l'ambrosie
(fev. 2017)



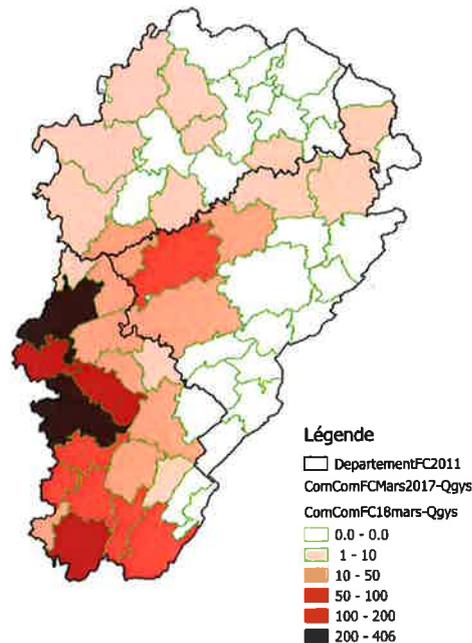
Superficie des C.de communes



Densité en habitants des C. des communes



Densité en localisations d'ambrosie des CC



NB : au moment de l'édition de cette convention, certains territoires des EPCI peuvent être erronés (en attente des mise à jour par les préfetures).



**Convention d'engagement pour la coordination
de la défense collective contre l'ambrosie
en 2017 / ou période 2017-2019**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PLAN DE LUTTE 2017

| Ressources prévisionnelles 2017 | € | Destinataires |
|---|----------------|------------------|
| ARS (coordination régionale) | 30 000 | FREDON FC |
| ARS (coordination régionale) | 20 000 | FREDON B |
| ARS (coordination agricole) | 10 000 | Ch. Agri BFC |
| Ch. Agriculture BFC (animation agricole) | 30 000 | Ch. Départ. Agri |
| Communautés de commune (utte locale) | 24 000 | FREDON FC |
| Ecophyto (programme de réduction des PPP) | 3 000 | FREDON FC |
| CNFPT (formation des agents territoriaux) | 1 500 | FREDON FC |
| ADFPA (formation agricole) | 1 500 | FREDON FC |
| Total | 120 000 | |

Mars 2017

SIGNATURES DU CO-FINANCEUR DU PLAN DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE L'AMBROISIE :

Co financeur : engagement pendant 3 ans oui non
ou seulement pour 2017 oui non

La Communauté de Communes de : Agglomération du Grand Dole
Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le président de la Communautés de Communes **du Grand Dole**



Signature : **Place de l'Europe
BR 458
39100 DOLE**

A la date du **10 MAI 2017**

à (lieu) : Dole

et le porteur de projet

la FREDON-FC

Le président de la FREDON de Franche-Comté : Charles SCHELLE



Signature : [Signature]

A la date du 19 mai 2017

à (lieu) : Ecole Valentin



Numéro GD20/17 - ENV 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe - 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHÈRE,

Et

Jura Nature Environnement

Dont le siège est fixé
21 avenue Jean Moulin
39000 LONS LE SAUNIER
Représenté par Claude BORCARD, Co-Président

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE
CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'étude « Trame Verte et Bleue » réalisée dans le cadre du SCOT du Grand Dole identifie un ensemble d'actions à mettre en œuvre pour gérer les réservoirs de biodiversité mais aussi pour conserver ou restaurer les continuités écologiques indispensables pour le déplacement des espèces. Dans ce cadre, le Grand Dole a prévu de subventionner en 2017 des actions associatives écocitoyennes pouvant répondre aux objectifs identifiés dans l'étude.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Suite à un appel à candidature auprès des associations œuvrant dans ce domaine, Jura Nature Environnement propose plusieurs actions en faveur de la Trame Verte et Bleue.

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

En contrepartie, Jura Nature Environnement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif et à faire écho du soutien de la Communauté d'Agglomération par tous les moyens dont elle dispose.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Cette convention prévoit donc de subventionner une action proposée par l'association :

- Organisation d'un chantier éco-volontaire sur pelouses sèches
- Géolocalisation de données dans le cadre de l'Action « *Cartes vertes.fr* »

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total annuel de la subvention s'élève à la somme de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros) pour l'année 2017, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| Intitulé de l'action | Dépenses (net de taxes) | Recettes |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| l'Action « <i>Cartes vertes</i> » | 750 € | Grand Dole : 750 € |
| Chantier Ecovolontaire pelouse sèche | 1 000 € | Grand Dole : 1 000 € |
| TOTAL | 1 750 € | 1 750€ |

La subvention est imputable sur les crédits du service P5030, article 6574, fonction 830-004 du budget 2017 de la Communauté d'Agglomération.

La subvention sera créditée au compte de Jura Nature Environnement selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 80%, dès signature de la présente convention ;
- Versement du solde, tenant compte du budget réel de l'opération, dès la réception d'un rapport d'activité.

Les versements seront effectués au compte n° 08801503851, établissement de crédit La Caisse d'Epargne Franche-Comté, sous réserve de respect par Jura Nature Environnement des obligations mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Contrôle de l'aide attribuée

La Communauté d'Agglomération s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la Communauté d'Agglomération une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Jura Nature Environnement s'engage également à :

- Fournir le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 2 signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 : Exécution de la convention

Jura Nature Environnement s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention visée à l'article 3.

Jura Nature Environnement s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Jura Nature Environnement remettra à la Communauté d'Agglomération, à échéance du 30 novembre 2017 un rapport d'activité intermédiaire relatif aux actions engagées.

Sur les résultats de ce rapport intermédiaire, la Communauté d'agglomération s'engage à régler le solde de la convention.

Jura Nature Environnement remettra à la Communauté d'Agglomération, dans un délai de deux mois au terme de la réalisation des chantiers, un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 6 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans

les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et Jura Nature Environnement (bilan des opérations, cartographie...).

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par Jura Nature Environnement, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix mois à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11: Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération et Jura Nature Environnement, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole en 4 exemplaires,
le 03 AOÛT 2017

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE



Pour Jura Nature Environnement

Le Co-Président,
Claude BORCARD





GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Numéro GD20/17 – ENV 6

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté

Dont le siège est fixé
Maison de l'environnement de Franche-Comté
7, rue Voirin – 25000 Besançon
Représenté par son Président, Frédéric MAILLOT

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'étude « Trame verte et bleue » réalisée dans le cadre du SCOT du Grand Dole identifie un catalogue d'actions à mettre en œuvre pour gérer les réservoirs de biodiversité mais aussi pour conserver ou restaurer les continuités écologiques indispensables pour le déplacement des espèces.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a prévu de subventionner en 2017 des actions associatives éco-citoyennes pouvant répondre aux objectifs identifiés dans l'étude.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Suite à un appel à candidature auprès des associations œuvrant dans ce domaine, la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté propose une action en faveur des vergers, éléments constitutifs importants de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, la LPO sollicite une aide financière pour la publication de l'atlas ornithologique de Franche-Comté.

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions.

En contrepartie, la LPO Franche-Comté s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif et à faire écho du soutien de la Communauté d'Agglomération par tous les moyens dont elle dispose.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Cette convention prévoit donc de subventionner ce projet associatif pour la préservation des vergers et de leur faune associée ainsi que la conservation de la Chevêche d'Athéna, dont le programme d'intervention prévisionnel est annexé à la présente convention.

Le programme prévisionnel d'intervention se décline selon les axes suivants :

- Lien CAGD plaquette / appel à projet

- Coordination et suivi des plantations 2016 (partenariat CDP/journée de greffes en mars et suivi des arbres dans l'année / distribution des fruitiers et plantations / achat tuteurs, manchons anti-gibier & clôture en pâture/livraison, distribution)
- Rencontre des volontaires sur le terrain engagé, validation du programme d'actions à la parcelle et suivi (conseils pour les plantations et suivi des arbres, diffusion formations CDP, documentation pratiques de gestion et aménagement écologiques sur les parcelles)
- Suivi des plantations des années précédentes (14 personnes).

Par ailleurs, la LPO travaille à la publication d'un livre « Oiseaux de Franche-Comté des montagnes vosgiennes au massif du Jura »

Il s'agit de produire un bilan-perspective allant plus loin qu'un simple Atlas avec les évolutions constatées en région (agriculture, modification de l'occupation du sol, climat, action de conservation de la nature par ex.) et présenter les enjeux à venir pour la conservation des oiseaux. Dans le chapitre "conservation", des démarches territoriales telles que celles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront citées. Le logo des financeurs du projet apparaîtra.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total annuel de la subvention s'élève à la somme de **7 252 €** (sept mille deux cent cinquante deux euros) pour l'année 2017, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| PRCE Chevêche CAGD | PRODUITS | | RECETTES | |
|---|-----------|--------------|--------------|--------------|
| | Nb jours | Coût (€) | CAGD | CD39 |
| Plaquette / Coordination et suivi des plantations 2016 (partenariat CDP/journée de greffes et suivi des arbres / distribution des fruitiers et plantations / achat tuteurs, manchons anti-gibier & clôture en pâture/livraison, distribution) | 5 | 2 870 | 2 870 | |
| Rencontre des volontaires sur le terrain engagé, validation du programme d'actions à la parcelle et suivi / suivi des plantations des années précédentes (14 personnes). | 7 | 4 018 | 4 018 | |
| TOTAL 1 | 12 | 6 888 | 4 888 | 2 000 |
| Formation Croqueurs de pommes | | 50 | | |
| Tuteurs/manchons anti-gibier | | 650 | | 700 |
| frais déplacement | | 350 | 350 | |
| TOTAL 2 | | 1 050 | 1 050 | |
| TOTAL 1+2 | | 7 938 | 5 288 | 2 650 |
| Aide plafonnée à | | | 5 252 | |

| Participation à l'ouvrage 2017/2018 "Oiseaux de FC" | PRODUITS | | RECETTES | |
|---|----------|------|--------------|---|
| Avec mise en valeur partenariat CAGD sur chevêche et/ou chapitre conservation | | 2000 | 2000 | - |
| TOTAL aide financière CAGD (€ net) | | | 7 252 | |

La subvention est imputable sur les crédits du service P5030, article 6574, fonction 830-004 du budget de la Communauté d'Agglomération.

La subvention sera créditée au compte de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 80%, dès signature de la présente convention ;

- Versement du solde, tenant compte du budget réel de l'opération, dès la réception du rapport intermédiaire.

Les versements seront effectués au compte n° 41020017086, établissement de crédit Crédit Coopératif de Besançon code 42559, guichet 00083, sous réserve de respect par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté des obligations mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Contrôle de l'aide attribuée

La Communauté d'Agglomération s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la Communauté d'Agglomération une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes s'engage à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 : Exécution de la convention

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention visée à l'article 3.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté remettra à la Communauté d'Agglomération, à échéance du 30 novembre 2017 un rapport d'activité intermédiaire relatif aux actions engagées.

Sur les résultats de ce rapport, la Communauté d'agglomération s'engage à régler tout ou partie du solde de la convention.

La LPO Franche-Comté s'engage à fournir au plus tard le 31 janvier 2018 le rapport technique définitif et le compte-rendu financier relatif au programme d'actions.

Article 6 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté (bilan des opérations, document de synthèse, cartographie...).

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix mois à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 11: Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole en 4 exemplaires, le3.1.MAI.2017

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE



Pour la Ligue de Protection des
Oiseaux de Franche-Comté


Ligue de Protection des Oiseaux de Franche-Comté
Maison de l'Environnement de Franche-Comté
7 rue Voirin
25000 BESANCON
Tél. 03 81 50 43 10
Frédéric MAILLO